

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2026**

DELIBERATION N° 26 – 025 :

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 - DEBAT
D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la vice-présidence de **Mme Sylvie GERAUT**, conformément au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 27.04.2026

Nombres de membre en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Membres présents :

Membres élus : Mme GERAUT, Mme PEREZ, Mme LASSADE, Mme PINLOU.

**Membres associatifs : Mme CALIEZ, M. LAPORTE-FAURET,
Mme PULIN-DELAGE, Mme WATERLOT.**

Membres absents : M. LAFON, Mme AMBAUD, M. WATTRE.

Mme PEREZ Christelle a été nommée secrétaire.

Madame la Vice-Présidente indique que :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2026 ;
(cf annexe n°2)

Vu la délibération N°26-017 du conseil d'administration en date du 16 avril 2026 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2026.

Considérant que cette délibération est entachée d'une irrégularité liée au non-respect du délai de convocation ;

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle délibération dans le respect des règles de convocation ;

Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil d'administration, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil d'administration, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Suite au passage à la nomenclature M57, le délai de présentation passe à dix semaines au lieu des deux mois habituels.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales du CCAS pour son projet du budget primitif 2026 sont précisément définies dans le présent rapport, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2026 du CCAS.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **PARTICIPER** au débat sur le rapport qui leur a été adressé ;
- **PRENDRE ACTE** de ce débat par la présente délibération ;

La présente délibération N°26-025 annule et remplace la délibération N° 26-017 du conseil d'administration du 16 avril 2026.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 033-263300501-20260429-DEL26025-BF



- **PARTICIPE** au débat sur le rapport qui leur a été adressé ;
- **PREND ACTE** de ce débat par la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vote :

- **Pour : 8**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**

**Le secrétaire de séance
Mme Christelle PEREZ**

**P.C.C.C à l'original,
Fait à BIGANOS,
Le 29 Avril 2026,
Bruno LAFON
Maire de BIGANOS
Président du CCAS
de BIGANOS,
Président du SIBA**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent extrait du registre des délibérations peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*